



Commune de La Grande Béroche

Conseil communal

## **Arrêté d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux**

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

Vu le Règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;

Vu le règlement du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux, du 11 décembre 2017 ;

En application des dispositions fédérales, cantonales et communales en la matière,

**arrête :**

## Chapitre 1 : Dispositions générales

- 1.1 Délégation de compétences** Le Conseil communal reste lié par les maxima établis par le Conseil général dans le règlement concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 11 décembre 2017.
- 1.2 Exonération** Le Conseil communal peut renoncer à percevoir tout ou partie de certaines taxes ou certains émoluments dans le cas où la stricte application du tarif en vigueur paraîtrait inadéquate.
- 1.3 Publication des tarifs** Le Conseil communal met les tarifs à disposition du public sur le site Internet de la commune.
- 1.4 Opposition et recours** <sup>1</sup>Les taxes perçues peuvent faire l'objet d'opposition écrite auprès du Conseil communal. La loi sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA), du 27 juin 1979, est au surplus applicable.
- <sup>2</sup>Le recours à l'autorité communale compétente en première instance demeure réservé pour les taxes fixées par le législateur cantonal.

## Chapitre 2 : Compétences

- 2.1 Principe** Le Conseil communal fixe comme suit les différentes taxes et redevances perçues par les sections de l'administration :

## Chapitre 3 : Chancellerie

- |                               |  |                                |
|-------------------------------|--|--------------------------------|
| <b>3.1 Photocopies</b>        | A4 noir et blanc   | CHF 0.50/face                  |
|                               | A3 noir et blanc   | CHF 1.00/face                  |
|                               | A4 couleur   | CHF 1.00/face                  |
|                               | A3 couleur   | CHF 2.00/face                  |
|                               | Règlements communaux (noir / blanc)                            | CHF 5.00.                      |
| <b>3.2 Travaux spéciaux</b>   | Travaux de recherche, établissement de fiches, services rendus | CHF 60.00/heure.               |
| <b>3.3 Travaux d'archives</b> | Recherche simple (moins de 30 minutes)                         | Gratuit                        |
|                               | Recherche compliquée (dès 30 minutes)                          | CHF 60.00/heure                |
|                               | (au maximum)   | CHF 300.00                     |
|                               | Renouvellement abusif d'une demande (au maximum)               | CHF 80.00/heure<br>CHF 500.00. |

<i>3.4 Vente d'articles</i>	Lot de 6 verres à vin La Grande Béroche	CHF 25.00 (carton)
	Lot de 6 verres à pied, écusson commune de La Grande Béroche	CHF 30.00 (carton)
	Écusson autocollant (petit)	CHF 5.00/pièce
	Écusson autocollant (grand)	CHF 5.00/pièce
	Drapeau La Grande Béroche (150/150 cm)	CHF 60.00/pièce.

#### Chapitre 4 : Sécurité publique – police

<i>4.1 Main d'œuvre, véhicules et matériel</i>	Mise à la disposition de tiers de deux agent·e·s de la Sécurité publique avec véhicule, forfait à l'heure	CHF 200.00.
<i>4.2 Enquête et délivrance d'une autorisation</i>	L'examen d'une demande nécessitant une enquête, donnant lieu à une délivrance d'une autorisation, fait l'objet d'un émoluments de CHF 100.00.	
<i>4.3 État civil</i>	En matière d'état civil, tous les tarifs découlent de l'Ordonnance du 27 octobre 1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC).	
<i>4.4 Contrôle des habitants</i>	Il est perçu les émoluments suivants par adulte, selon le Règlement d'exécution de la Loi sur l'harmonisation des registres officiels de personne et le contrôle des habitants (RHRCH) du 2 juin 2010 :	
	Communication de renseignement	CHF 10.00
	Changement d'adresse dans la commune	Gratuit
	Délivrance et renouvellement d'une déclaration pour prise de domicile dans une autre commune	CHF 10.00
	Déclaration de domicile	CHF 10.00
	Changement d'adresse dans la commune	Gratuit
	Mutation suite à séparation ou changement d'état civil	Gratuit
	Duplicata et autres attestations	CHF 10.00
	Délivrance d'un certificat d'âge ou de vie	CHF 10.00
	Délivrance d'un certificat de bonnes mœurs	CHF 10.00
	Délivrance d'une attestation de départ	CHF 10.00.
	En matière d'étrangers, tous les tarifs découlent de l'arrêté cantonal concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr), du 13 mai 2009.	
<i>4.5 Cartes d'identité</i>	Les émoluments facturés pour l'établissement d'une carte d'identité découlent de l'arrêté d'application de la législation fédérale en matière d'établissement de documents d'identité, du 16 novembre 2016. Des frais de port de CHF 5.00 sont prélevés en sus.	

**4.6 Naturalisations** <sup>1</sup>Les émoluments à percevoir par la commune pour l'étude des dossiers et la délivrance des actes prévus par la loi sur le droit de cité neuchâtelois, du 7 novembre 1955, sont les suivants :

Demande individuelle de personnes célibataires âgées de moins de 18 ans	CHF 150.00
--	------------

Naturalisation ordinaire (1<sup>re</sup> génération)

Demande individuelle avec ou sans enfant	CHF 150.00
Demande de couple avec ou sans enfant	CHF 150.00.

<sup>2</sup>S'ajoutent à cet émoluments les frais d'enquête complémentaire et les frais de reconsidération de décision communale ou cantonale, facturés au tarif de CHF 100.00 par heure. Un minimum de CHF 200.00 est perçu pour les frais de reconsidération de décision.

**4.7 Chiens** Taxe annuelle par chien CHF 90.00  
Les exonérations sont fixées selon le règlement de police.

**4.8 Lotos** <sup>1</sup>L'autorisation accordée par le Conseil communal est soumise au paiement d'une taxe :

Sociétés locales et associations à but non lucratif dont le siège ne se trouve pas dans la commune	CHF 100.00/match
Sociétés à but lucratif	CHF 500.00/match.

<sup>2</sup>Le contrôle sanitaire est soumis au paiement d'une taxe CHF 25.00/loto.

Les sociétés locales et les associations à but non lucratif, dont le siège est dans la commune, sont exonérées des émoluments stipulés aux alinéas 1 et 2.

Les personnes physiques ne sont pas autorisées à organiser de loto.

**4.9 Permissions tardives** Lors de prolongation d'ouverture d'un établissement public jusqu'à 4h00, une redevance est perçue par autorisation délivrée CHF 50.00.

- 4.10 Objets trouvés** Une taxe de base destinée à couvrir les frais de recherche, de manutention et de restitution est mise à la charge de celle ou de celui qui a perdu l'objet. La taxe de base se monte à :
- par objet ayant nécessité des recherches, des frais ou des débours particuliers (comme l'identification de l'abonné·e à un numéro de téléphone portable) CHF 20.00
- Sans recherche particulière (simple gestion) Gratuit.
- Une taxe supplémentaire couvrant les frais d'entreposage et de garde est mise à la charge de celle ou celui qui a perdu son bien et qui vient le récupérer après un mois, à compter du jour où l'objet a été remis au service de la Sécurité publique. La taxe supplémentaire se monte à :
- pour les bijoux, montres, porte-monnaie, trousseaux de clés et autres objets peu volumineux Gratuit
- pour des vélos, scooters et autres objets de volume comparable CHF 50.00.
- 4.11 Signaux et marques sur fonds privé** <sup>1</sup>La pose de signaux et marques sur fonds privé fait l'objet d'une demande 10 jours avant les travaux.
- <sup>2</sup>Lors de l'adoption d'un arrêté de circulation par le Conseil communal, il est perçu un émolument de décision de CHF 150.00.
- <sup>3</sup>La fourniture de signaux et les frais de pose se facturent en sus.
- 4.12 Exposition de véhicules sur le domaine public** <sup>1</sup>Voitures automobiles, tracteurs, etc., dont l'encombrement n'excède pas 10 m<sup>2</sup> (par véhicule et par jour) CHF 50.00.
- <sup>2</sup>Camions et autres engins dont l'encombrement excède 10 m<sup>2</sup> (par véhicule et par jour) CHF 50.00.
- <sup>3</sup>Lorsque les véhicules ne sont pas destinés à la vente et ne portent aucune publicité de marque ou de garage, les taxes énumérées ci-dessus sont respectivement de CHF 8.00 et CHF 16.00.
- 4.13 S.I.S – Service sanitaire** Les interventions d'ambulances sont facturées conformément aux tarifs cantonaux en vigueur.
- 4.14 Étalages** Pour les étalages et autres installations placées devant les magasins et ateliers ou sur les places et voies publiques, un montant par m<sup>2</sup> et par mois sera fixé par des conventions séparées décidées par le Conseil communal.

- 4.15 Marchands ambulants et food-trucks* La contribution pour l'installation d'un stand à un emplacement autorisé par le Conseil communal est la suivante :
- par jour, avec ou sans étalages CHF 20.00.
- Dans tous les cas, les déchets doivent être repris et évacués.
- 4.16 Forains* Émolument, par m<sup>2</sup> et par jour CHF 1.00.
- Dans tous les cas, un émolument minimum de CHF 50.00 par jour est perçu.
- <sup>1</sup>La taxe de déchets est comprise dans l'émolument.
- <sup>2</sup>Le paiement doit être parvenu à la commune au minimum 10 jours avant la manifestation. Une surtaxe de CHF 10.00 est prélevée en cas d'encaissement sur place.
- <sup>3</sup>Est réservée la perception d'une patente communale dont le montant s'élève à la moitié de la patente cantonale ou au quart si le forain visite plusieurs localités dans la même journée, ceci dans les limites de la législation cantonale.
- 4.17 Cirques* La taxe forfaitaire journalière d'utilisation du domaine public, pour un cirque implanté sur le territoire communal, est de CHF 200.00.
- 4.18 Kermesses, manifestations sportives* Pour les kermesses et les manifestations sportives, le montant de la taxe d'utilisation du domaine public pour les stands est fixé par le Conseil communal par jour et selon l'ampleur ou le caractère de la manifestation. Il varie de CHF 50.00 à CHF 300.00. Les kermesses scolaires sont exonérées.
- 4.19 Expositions commerciales* <sup>1</sup>Pour les expositions commerciales de moyenne importance, le montant de la taxe d'utilisation du domaine public pour les stands est le suivant :
- un forfait journalier de CHF 280.00  
un forfait demi-journée de CHF 140.00
- <sup>2</sup>Lors d'expositions commerciales de grande importance, le Conseil communal fixe de cas en cas la redevance forfaitaire.
- 4.20 Chantiers, dépôts* L'autorisation d'utiliser le domaine public donne lieu à la perception d'un émolument calculé par m<sup>2</sup> et série de cinq jours de CHF 4.00.

- 4.21 Terrasses** <sup>1</sup>L'autorisation accordée aux établissements publics d'utiliser le domaine public pour les terrasses donne lieu à une redevance de CHF 20.00 à CHF 40.00 par m<sup>2</sup> et par mois.
- <sup>2</sup>Le montant de la taxe est déterminé dans chaque cas par l'administration de la Sécurité publique qui tient compte de l'emplacement, de la situation et des heures d'exploitation.
- <sup>3</sup>Lors de manifestations, et pour une utilisation occasionnelle, la redevance s'élève à CHF 10.00 par m<sup>2</sup> et par jour.
- 4.22 Caissettes à journaux** <sup>1</sup>La taxe d'anticipation sur le domaine public s'élève par titre et par an à CHF 25.00.
- <sup>2</sup>Le propriétaire présente une demande écrite avec les dimensions de la caissette ainsi qu'une photocopie du lieu de situation de l'objet.
- 4.23 Denrées alimentaires** Pour les denrées alimentaires, les taxes sont fixées selon les directives du laboratoire cantonal.
- 4.24 Salubrité publique et police sanitaire** Les contrôles en la matière de salubrité publique et police sanitaire (hygiène de l'habitat, protection contre les nuisances, etc.) rendus nécessaires par la contestation injustifiée du résultat des premiers ou par la réitération de l'inobservation des normes légales donnent lieu à un émolument d'un montant de :
- a) l'heure de travail de deux commissaires (frais de déplacement et d'analyse éventuels en sus) CHF 120.00
  - b) l'établissement d'un rapport CHF 75.00.
- Un émolument de CHF 80.00 est dû pour tout rendez-vous manqué.
- 4.25 Cimetière – inhumations** Inhumation d'une personne domiciliée dans la commune de La Grande Béroche et décédée sur le territoire communal ou à l'extérieur Gratuit.
- Dans tous les autres cas CHF 1'000.00.

4.26 Cimetière –  
incinérations

Dépôt de cendres dans une niche cinéraire du cimetière :

Pour une personne domiciliée dans la commune de  
La Grande Béroche CHF 750.00.

Frais de gravure en sus, selon les frais effectifs de la marbrerie.

Dépôt de cendres dans une niche du columbarium du cimetière :

Pour une personne domiciliée dans la commune de La Grande Béroche :

Niche familiale 3 urnes CHF 2'250.00

Niche individuelle CHF 750.00.

Pour les autres personnes :

Niche familiale 3 urnes CHF 4'500.00

Niche individuelle CHF 1'500.00

Pose / dépose et scellage de la plaque d'une  
niche, forfait par intervention CHF 50.00.

Frais de gravure en sus, selon les frais effectifs de la marbrerie.

Dépôt de cendres dans une tombe nouvelle ou existante :

Pour une personne domiciliée dans la  
commune de La Grande Béroche Gratuit.

Pour les autres personnes CHF 150.00.

Dépôt de cendres dans un emplacement concédé  
par la commune CHF 400.00.

Dépôt de cendres dans la tombe du souvenir, tombe commune

Pour une personne domiciliée dans la commune de  
La Grande Béroche Gratuit

Pour les autres personnes CHF 100.00.

4.27 Exhumations

<sup>1</sup>Exhumation d'un corps, y compris la délégation  
de la police CHF 3'500.00

<sup>2</sup>La fourniture d'un nouveau cercueil et le transfert de  
la dépouille sont facturés directement par l'entreprise  
de pompes funèbres.

<sup>3</sup>Dans le cadre de la désaffectation d'un quartier :

exhumation d'ossements, y compris délégation  
de la police CHF 950.00

transport et incinération des ossements et fourniture  
d'une urne CHF 220.00

procès-verbal de la mise en bière CHF 70.00

exhumation d'une urne cinéraire CHF 120.00.



- 4.28 Inhumations**
- <sup>1</sup>Le service des inhumations est gratuit pour toute personne domiciliée dans la commune.
- <sup>2</sup>Il comprend le creusage de la fosse, la sonnerie des cloches et la fourniture du jalon.
- <sup>3</sup>Le Conseil communal peut réduire les taxes dans des cas spéciaux ou en raison de la situation financière des intéressé·e·s.
- <sup>4</sup>Les taxes sont réduites de moitié pour les indigents neuchâtelois, suisses d'autres cantons et étrangers à la Suisse, dont les frais de maladie et de sépulture incombent à une commune neuchâteloise.

### Chapitre 5 : Urbanisme

Ce domaine est réglé par arrêté spécial du Conseil communal.

### Chapitre 6 : Instruction publique

- 6.1 Écolages et contributions** Les écolages sont fixés par la réglementation cantonale.
- 6.2 Orthophonie** Les tarifs cantonaux conventionnels ou réglementaires sont applicables pour les examens et les traitements auxquels le Conseil communal a donné son accord écrit préalable.
- 6.3 Structures d'accueil**
- <sup>1</sup>Lors de l'inscription d'un enfant, les frais administratifs de dossier se montent à CHF 50.00 par famille.
- <sup>2</sup>En cas d'annulation de l'inscription en cours d'année, le montant stipulé à l'alinéa 1 n'est pas remboursé.

### Chapitre 7 : Travaux publics

- 7.1 Main d'œuvre, véhicules et machines** Mise à la disposition de tiers de deux employé·e·s de la voirie avec véhicule, forfait à l'heure CHF 200.00
- 7.2 Permis de fouille**
- <sup>1</sup>Toute fouille doit être réalisée par une entreprise habilitée et selon les conditions particulières éditées par le Service des ponts et chaussées.
- <sup>2</sup>Lors de l'octroi d'un permis de fouille sur le domaine public communal, le Service technique perçoit un émolument d'autorisation de base et de dépréciation fixé comme suit :

Taxe de base	CHF	150.00
Taxe de dépréciation, fouille effectuée dans du revêtement superficiel (grave, gravillonnage, coulis bitume)	CHF	15.00/m <sup>2</sup>
Taxe de dépréciation, fouille effectuée dans un revêtement enrobé bitumineux ou tapis posé depuis deux ans ou plus	CHF	20.00/m <sup>2</sup>
Taxe de dépréciation, fouille effectuée dans un tapis posé depuis moins de deux ans	CHF	60.00/m <sup>2</sup> .

Dans tous les cas, il sera métré au moins un m<sup>2</sup>.

### *7.3 Utilisation et mise à disposition de matériel communal*

Dans tous les cas, il sera toisé au minimum une surface de 1 m<sup>2</sup> arrondi au m<sup>2</sup> supérieur.

Mise à disposition de panneaux de signalisation (prise en charge au hangar de stockage de la signalisation) :

Cautions	CHF	50.00
Émoluments de location, par pièce et par jour	CHF	10.00.

Mise à disposition de barrière « Vauban » et des barrières anti-émeutes (prise en charge au hangar de stockage de la signalisation) :

Cautions	CHF	50.00
Émoluments de location, par pièce et pour une durée inférieure à une semaine	CHF	20.00
Location de toutes les barrières « Vauban » (40 pièces) et transport dans le village par le Service de la voirie	CHF	400.00
Cautions pour mise à disposition d'analyseurs d'énergie et de puissance EMU Check (2 semaines)	CHF	50.00.

## **Chapitre 8 : Gestion des eaux**

### *8.1 Taxes et émoluments*

Par arrêté séparé, le Conseil communal définit les modalités de perception des taxes et émoluments liés à la gestion des eaux.

## **Chapitre 9 : Déchets**

### *9.1 Taxes et émoluments*

Le Conseil communal fixe, dans un arrêté séparé, la taxe de base servant à financer le traitement des déchets pour les personnes physiques et pour les entreprises.

## Chapitre 10 : Culture, loisirs, sports, tourisme

### 10.1 Location de locaux, places et salles de sport

<sup>1</sup>Les tarifs de base sont réduits pour les utilisateur·trice·s domicilié·e·s sur le territoire communal.

<sup>2</sup>Les frais de conciergerie, de consommation d'eau et d'électricité, ainsi que d'élimination des déchets peuvent être mis à la charge des utilisateur·trice·s.

<sup>3</sup>Toutes les dispositions relatives à la location de locaux, places et salles de sport (y compris la caution pour le prêt de clés) figurent dans des règlements séparés.

<sup>4</sup>Les tarifs sont consultables sur le site Internet de la commune.

### 10.2 Temples

Les dispositions générales relatives à l'utilisation des temples figurent dans le « Règlement du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux du 11 décembre 2017 ».

### 10.3 Cartes journalières CFF

<sup>1</sup>La commune est en possession de plusieurs cartes journalières CFF qu'elle met à la disposition de ses habitant·e·s au prix abordable.

<sup>2</sup>Les cartes journalières CFF sont également vendues aux personnes externes au prix abordable mais légèrement plus élevé.

<sup>3</sup>Les cartes journalières CFF peuvent être réservées auprès de l'administration communale. Elles doivent être retirées dans les 48 heures dès leur réservation, faute de quoi elles sont remises en vente.

### 10.4 Carnets Noctambus

La commune met à disposition de ses habitant·e·s plusieurs carnets Noctambus au prix de CHF 35.00 par carnet.

## Chapitre 11 : Modalités administratives

### 11.1 Frais et émoluments liés aux rappels de factures

<sup>1</sup>En cas de non-respect de l'échéance de paiement d'un premier rappel de facture exempt de tout frais, l'administration communale adresse une mise en demeure au débiteur, lui impartissant un dernier délai de 10 jours pour s'en acquitter.

<sup>2</sup>À l'émission de ce deuxième rappel, le montant de la facture est majoré d'un émoluments administratif qui ne dépasse pas CHF 25.-.

<sup>3</sup>À défaut de règlement dans ledit délai, le recouvrement de la créance aura lieu par voie de poursuites sur la base d'une décision exécutoire du Conseil communal.

### 11.2 Intérêt moratoire

<sup>1</sup>Toute créance (facture ou acompte) de la commune porte intérêt dès son échéance. L'intérêt moratoire n'est pas perçu lorsque son montant est inférieur à CHF 5.00.

<sup>2</sup>Le taux de l'intérêt moratoire est celui fixé par le Conseil d'État en vertu de la Loi sur les contributions directes.

*11.3 Voies de recours*

<sup>1</sup>Les décisions prises par le Conseil communal peuvent faire l'objet d'un recours devant le département cantonal compétent ou, à défaut, devant la Cour de droit public du Tribunal cantonal, selon les modalités de la loi sur la procédure et la juridiction administrative.

<sup>2</sup>Le montant des frais de procédure n'excédera pas CHF 1'500.00.

**Chapitre 12 : Dispositions finales**

*12.1 Abrogation*

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté du 20 décembre 2017.

*12.2 Exécution*

Les entités de l'administration sont chargées de son exécution.

*12.3 Entrée en vigueur*

Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023.

*12.4 Sanction*

Il sera soumis à la sanction du Conseil d'État.

La Grande Béroche, le 1<sup>er</sup> février 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,  
Maxime Rognon

Le secrétaire,  
François Del Rio

